

D LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023



**Pour contribuer aux formations d'excellence
de vos futurs collaborateurs et collaboratrices**

Attribuez-nous votre solde de taxe d'apprentissage

DÈS LE 25 MAI



TRANSFORMEZ VOTRE PRÉLÈVEMENT OBLIGATOIRE EN UN INVESTISSEMENT D'AVENIR !

En nous allouant le solde de votre taxe d'apprentissage (0,09 %)¹, vous renforcez votre collaboration entre le monde professionnel et l'université pour des ambitions partagées en matière d'innovation, de responsabilité sociale et d'internationalisation.

À quoi servira votre contribution ?

INNOVATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- **Développer un enseignement stimulant et créatif** et de nouvelles formations privilégiant les doubles compétences (licences IA et sciences des organisations, doubles diplômes...)
- **Accroître l'employabilité de nos étudiantes et étudiants** et faciliter leur immersion dans les entreprises
- **Encourager l'émergence de projets innovants et transversaux** tels que Dauphine Numérique, Dauphine Durable, la Maison de l'Entrepreneuriat

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- **S'engager pour des actions** de responsabilité sociale et environnementale
- **Contribuer au développement** du programme Égalité des Chances

INTERNATIONALISATION ET NOUVEAU CAMPUS

- **Déployer l'internationalisation**, encourager la mobilité des étudiantes et étudiants, et l'implantation de nouveaux masters sur notre campus de Londres
- **Accompagner la transformation du nouveau campus** de la Porte Dauphine

**Plus que jamais l'Université Paris Dauphine - PSL
a besoin du soutien de ses partenaires pour maintenir
l'excellence de sa recherche et de ses formations.**

COMMENT NOUS ATTRIBUER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE¹ ?

Vos démarches simplifiées en 2023

L'université est habilitée à recevoir votre versement sous le code
UAI 0750736T



Votre entreprise

**DÈS
MAINTENANT**

Informez-nous de votre promesse d'affectation
sur notre page dédiée :

dauphine-ta.agires.com

🕒 Les 5 et 15 mai, l'URSSAF prélèvera automatiquement
le solde de votre taxe d'apprentissage.

**DÈS LE
25 MAI 2023**

Affectez-nous ce solde, via la plateforme SOLTÉA :

www.soltea.gouv.fr

- Demandez vos codes d'accès à « SOLTÉA » sur Net-Entreprises
- Connectez-vous sur le portail de la Caisse des Dépôts « SOLTÉA »
- Choisissez Université Paris Dauphine – PSL et les formations privilégiées
- Formulez votre contribution en pourcentage
- Confirmez votre attribution à l'Université Paris Dauphine – PSL



AVANT LE 7 JUILLET
ET AU PLUS TARD
LE 6 SEPTEMBRE

**Votre action sur SOLTÉA est indispensable pour
que l'Université Paris Dauphine – PSL bénéficie
de votre soutien.**

🕒 Les 15 juillet et 15 septembre, la Caisse des Dépôts reversera
votre solde à l'Université Paris Dauphine – PSL.

Dauphine | PSL 
UNIVERSITÉ PARIS

¹ - La taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale brute) est composée d'une part principale de 0,59 % destinée au financement des formations en apprentissage et d'un solde de 0,09 % destiné au soutien financier des formations initiales.

Rejoignez le Réseau des Contributeurs de l'Université Paris Dauphine – PSL grâce au versement de votre taxe d'apprentissage et bénéficiez d'un contact privilégié pour :

- Recruter vos futurs talents ;
- Développer votre marque employeur ;
- Accéder à l'écosystème de l'université.

Contactez-nous pour en savoir plus sur les conditions d'accès à ce réseau.

Retrouvez toutes les infos sur la taxe d'apprentissage 2023 sur notre site : dauphine.psl.eu/entreprise/taxe-apprentissage



**VOTRE SOUTIEN EST TRÈS PRÉCIEUX.
NOUS VOUS EN REMERCIONS !**

Votre contact : Marie-Victoire Peronne

Direction des relations entreprises, Université Paris Dauphine – PSL
partenariats@dauphine.psl.eu

